

L'Europe entre banalisation et réinstitutionnalisation

François FORET

1. Bilan du processus constitutionnel en termes de légitimation de l'UE

La mobilisation de la référence constitutionnelle au niveau européen répondait initialement à l'espoir de pouvoir bénéficier de ses effets symboliques forts pour accroître la reconnaissance et la justification de l'Union européenne en tant qu'ordre politique à part entière. Sur le plan juridique et fonctionnel, la nécessité n'en était pas avérée, la convergence des principes et des pratiques des Etats membres et le cadre établi par les traités constituant une base suffisante (Dehousse 2002, p. 19-38). L'enjeu s'énonçait donc pour une large part sur le registre de la légitimation, dans l'esprit de rendre plus lisibles les logiques de fonctionnement et les fondements normatifs de l'édifice politique communautaire. Le résultat apparaît à bien des égards éloigné des perspectives originelles. Le soulagement de voir le traité de Lisbonne tourner la page de la longue et difficile période de réforme institutionnelle a peut-être fait considérer un peu prématurément que sa ratification était d'ores et déjà acquise. Surtout, le texte sur lequel se sont accordés en octobre 2007 les chefs d'Etat et de gouvernement ne répond pas aux ambitions qui lui étaient prêtées aux commencements, voire les contredit sur plusieurs points. Le risque existe de voir les acteurs de la politique européenne revenir avec une certaine satisfaction dans l'ornière préexistant à la crise constitutionnelle, en oubliant les maux chroniques qui avaient motivé la tentative d'en sortir.

L'exemple le plus visible des contradictions du « traité modificatif » est sans doute donné par la disparition dans le document, de pair avec la référence « constitution », des symboles européens : le drapeau bleu aux douze étoiles, l'hymne, la devise et la mention de l'euro comme monnaie de l'Union. Ces symboles continuent d'exister dans la réalité. Ils conserveront probablement leur place dans la vie publique des sociétés européennes, en suscitant des réactions se distribuant entre approbation largement partagée, adhésion tiède et large indifférence, sans oublier quelques oppositions

épisodiques comme celles que la bannière de l'UE peut rencontrer en Grande-Bretagne. Ce bilan est loin d'être négatif à l'aune des retombées habituelles de la communication européenne. Pourtant, une fois encore, les mesures visant à mettre en scène l'Europe aux yeux du citoyen ont servi de variable d'ajustement dans les compromis entre Etats pour rassurer les pays les plus anxieux sur leur souveraineté. Il ne faut sans doute pas exagérer la portée de la décision, de nombreux symboles nationaux survivant sans base juridique (mais sur la base d'une forte tradition). Le Parlement européen entend d'ailleurs faire place accrue au drapeau et à l'hymne dans son fonctionnement interne et quelques Etats membres ont d'ores et déjà pris des initiatives pour réaffirmer leur usage. Il n'empêche que s'illustre une fois encore, de manière presque caricaturale, la césure entre le monde vécu des citoyens où l'Europe ne trouve que peu d'expressions, et l'univers formel communautaire où ces expressions sont considérées déjà trop embarrassantes et où l'impératif d'assumer la mise en scène du politique comme une contrainte démocratique cède souvent le pas à d'autres priorités.

Le traité constitutionnel avait aussi vocation à ses débuts, selon les mots mêmes du président de la Convention pour l'avenir de l'Europe Valéry Giscard d'Estaing, à constituer un beau texte susceptible d'être appris par cœur par les enfants dans les écoles. Sur ce point, la tâche des petits Européens de demain ne s'annonce pas facile. Au-delà des considérations esthétiques, c'est tout l'objectif d'une clarification des traités qui est infirmé. La renonciation à un document unique renvoie aux méandres de dispositions développées ailleurs. La charte des droits fondamentaux acquiert force juridique, mais sous la forme d'une simple référence et au prix d'exemptions de certains Etats. La primauté du droit européen sur le droit national n'est pas notifiée plus clairement que par un renvoi à la jurisprudence. L'effacement, dans la liste des objectifs de l'UE, de la concurrence libre et non faussée qui devient un simple moyen de bon fonctionnement du marché intérieur, et l'évocation de la mission européenne de contribuer à la protection de ses citoyens peuvent relever de l'artifice ou du geste politique fort selon les dispositions concrètes qui seront adoptées pour lui donner sens. Il en va de même de la reconnaissance de l'importance des services publics et des enjeux énergétiques et environnementaux.

Les « dispositions d'incarnation » peuvent laisser espérer une personnalisation accrue du jeu politique européen, condition nécessaire pour une identification des acteurs et des enjeux par le grand public, voire une plus grande politisation de la prise de décision. La présidence pérenne du Conseil européen pendant deux ans et demi (le Conseil des ministres gardant la rotation semestrielle classique, de même que l'organe crucial mais invisible qu'est le Coreper) et une Commission européenne plus ramassée et émancipée davantage qu'à présent des logiques nationales – puisque tous les Etats membres n'auront plus « leur » commissaire – participent de cette logique. La concurrence de trois présidents – du Conseil européen, du Conseil des ministres et de la Commission, sans compter celui du Parlement européen – promet toutefois des casse-tête protocolaires, médiatiques et politiques. Le « ministre européen des Affaires étrangères » s'est effacé derrière un « haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité », plus ou moins confortablement à califourchon entre la vice-présidence de la Commission et la présidence du Conseil des ministres des Affaires étrangères. Les gains de cette personnalisation sont à envisager avec

prudence si on les rapporte à l'évaluation controversée de la présidence de Jose Manuel Barroso qui bénéficiait pour la première fois d'une procédure de désignation lui conférant une double onction du Parlement, sur son nom et sur son équipe. Le profil d'un candidat de second choix soupçonné d'emblée de libéralisme et d'atlantisme excessifs, les remous de l'affaire Buttiglione et la pratique du leader portugais peu attentif à ménager les susceptibilités des grands pays ont montré qu'il ne suffisait pas de renforcer les ressources individuelles du détenteur d'une fonction pour que celle-ci s'apprécie notablement. Les succès de Javier Solana sont souvent cités en exemple pour avoir permis d'accroître la visibilité de l'action extérieure de l'UE, mais son impact sur les opinions publiques européennes reste à déterminer. Enfin, un peu paradoxalement, la fin de la présidence tournante du Conseil européen, vitrine la plus exposée médiatiquement du système institutionnel communautaire, consacre la disparition de cette période particulière (de plus en plus rare du fait des élargissements, il est vrai) pour chaque Etat membre où sa population était soumise à une socialisation particulièrement poussée aux enjeux européens et à une présentation valorisante de la capacité du pays à influencer les choix collectifs, ce qui pouvait diminuer le sentiment d'aliénation envers l'Europe ¹.

Sur le plan de la démocratisation de l'édifice politique communautaire, la mesure permettant à un million de citoyens d'inviter par pétition la Commission à se saisir d'un sujet donné et à émettre une proposition avait été érigée en ouverture emblématique de la décision au peuple, et elle a été conservée. Elle s'inscrit dans le développement général de la démocratie participative qui constitue la ligne directrice de la stratégie de justification de l'UE depuis le lancement du paradigme de la bonne gouvernance associant la société civile et les individus au processus institutionnel. La mise en pratique de ce droit d'initiative populaire reste pleine d'incertitudes (concernant par exemple ce qui se passe lorsque des citoyens entreprennent d'interpeller la Commission sur un sujet dont elle n'a pas compétence). On peut y voir un moyen d'améliorer la production des politiques publiques communautaires en favorisant la remontée des demandes sociales, ce qui conduit à postuler que tous les autres canaux d'interactions entre électoralat et institutions n'auraient pas été capables de les relayer. L'expérience des autres modes d'implication directe des individus dans la politique européenne, à l'instar des conférences de citoyens (Boussaguet, Dehousse 2007), montre toutefois que les biais traditionnels qui affectent la participation politique relativement à la chose européenne perdurent et sont même amplifiés (mobilisation élitiste, prime aux organisations existantes déjà dotées de réseaux transnationaux et d'une présence à Bruxelles, barrières linguistiques et culturelles, absence de transversalité et de responsabilité). Il serait donc bien optimiste de considérer ce droit d'initiative populaire comme l'amorce d'un dispositif de masse d'intégration et de contrôle. La méfiance envers la voie référendaire pour la ratification du « traité modificatif » et

¹ La relocalisation des Conseils européens à Bruxelles depuis 2003 peut faire l'objet de la même lecture duale, à la fois comme renforçant l'image simplificatrice d'un « centre » européen et privant l'UE d'une structure d'opportunité médiatique dans le pays qui accueillait les sommets.

la gifle du « non » irlandais en juin 2008 soulignent lourdement que le rapport de l'Europe au suffrage universel est toujours douloureux.

La parlementarisation de l'UE est néanmoins une carte qui est jouée par le traité de Lisbonne à travers l'extension de la codécision du Parlement européen avec les Etats membres. Cela passe aussi par la possibilité pour les parlements nationaux de demander à la Commission de réviser une proposition jugée empiéter sur leurs compétences. Cette dernière disposition est conforme à l'esprit et à la lettre d'une théorie post-nationale de légitimation d'une gouvernance à multi-niveaux qui met en réseaux des espaces publics et des « publics forts » comme les assemblées et les administrations. La lisibilité des procédures et des responsabilités pour le profane est loin d'être acquise, et l'incapacité des élections européennes à susciter une mobilisation cumulative dans la longue durée incite à la circonspection. Les canaux de la démocratie représentative apparaissent cependant incontournables tant ils demeurent les vecteurs privilégiés d'expression de la souveraineté populaire dans les imaginaires collectifs des Européens.

L'élargissement du vote à la majorité qualifiée à de nouveaux domaines, dont notamment la coopération judiciaire et policière (avec des exemptions), et un nouveau système de vote associant soutien d'une majorité d'Etats et d'une majorité démographique d'Européens (avec une application différée à 2014) constituent des avancées supplémentaires – très alambiquées et timides – vers la montée en puissance du principe majoritaire au sein d'une communauté politique européenne. Mais là encore, la lecture en est tellement complexe qu'il est douteux que cela puisse susciter des effets forts d'adhésion ou d'opposition, tant l'affichage des positions et la détermination de la décision sont susceptibles de rester brouillés par de multiples variables. La faculté pour un pays de quitter l'Union européenne de manière négociée avec ses partenaires répond à une critique forte faite à la défunte constitution de « couler dans le bronze » les conditions de soumission d'un Etat aux impératifs de l'intégration, sans constituer à un horizon prévisible autre chose qu'un cas d'école théorique.

Enfin, le maintien de la référence aux héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe ne constitue qu'un écho discret des batailles passées en faveur de la mention de l'héritage chrétien de l'Europe (Foret 2007 ; Schlesinger, Foret 2006) qui avaient ramené une énième fois le projet communautaire à la question de ses présupposés et de ses racines historiques. Si quelques rumeurs avaient couru concernant une potentielle nouvelle offensive des défenseurs de la référence chrétienne, cela ne s'est pas matérialisé sous une forme politique significative au-delà de quelques escarmouches d'arrière-garde. L'UE reste dans son rapport fondamentalement malaisé avec les allégeances normatives et avec une mémoire commune conçue comme levier des loyautés politiques, elle en ressent instamment la nécessité mais ses initiatives périodiques en la matière sont vouées le plus souvent à l'échec.

2. Assumer le national comme niveau charnière des allégeances

Devant les apories d'une légitimation directe, la tendance dominante est aujourd'hui à la renationalisation des politiques et des communications qui les justifient. Cela équivaut, même si c'est rarement formulé ainsi, à une requalification

de l'importance des institutions. Des institutions supranationales ont été suscitées par la volonté politique et l'engrenage des intérêts pour réduire les coûts de transaction et garantir la confiance mutuelle et le respect des accords passés entre Etats. Leur existence n'a cependant pas suffi, au cours des cinquante dernières années, à susciter mécaniquement le transfert des allégeances et des identifications vers l'Europe. Les limites du fait institutionnel au plan supranational conduisent à redécouvrir sa prégnance au plan national : institutions formelles sous la forme des appareils d'Etat qui restent les structures premières de régulation du sens ; institutions informelles sous la forme des codifications culturelles nationales qui sont la matrice des visions du monde, des modes de comportement et de pensée.

La propension à la nationalisation du message européen vient d'abord du constat que les aires d'intelligibilité et d'identification correspondent toujours aux espaces publics des Etats membres. Elle découle aussi des leçons de l'expérience. La communication autour de l'euro a été considérée comme un succès, ayant été organisée dans le cadre de conventions entre Commission et administrations nationales qui définissaient le discours le plus approprié à leurs audiences domestiques. La monnaie unique fait aujourd'hui l'objet de nombreuses réserves et est en butte à une perception socialement très clivée, mais ces nuances n'ont pas remis en cause la stratégie de « libérer institutions européennes et nationales de la nécessité de chanter sur la même portée en promouvant Bruxelles », selon les mots de la commissaire en charge de la communication Margot Wallström ². Les élites nationales sont vues comme les meilleurs interlocuteurs et relais de l'UE, même si les référendums français et hollandais ont cruellement souligné les bornes de leur capacité d'entraînement des masses.

Outre les doutes qui peuvent perdurer sur l'efficacité de telles options, une question demeure sur la compatibilité des résultats obtenus par une européanisation réussie des différentes sphères publiques (dans un premier temps) et identités (dans un deuxième temps éventuel) nationales. De nombreuses analyses soulignent en effet les tensions qui peuvent naître d'une configuration où chaque peuple européen monterait à l'Europe par un chemin qui lui est propre, guidé par une division spécifique du travail politique, culturel et social et par une histoire singulière (af Malmberg, Strath, 2002 ; Herrmann, Risse, Brewer, 2004). Le danger est de produire une « figure du bon Européen » à l'italienne ou à la lettonne, et de juger ensuite ses concitoyens communautaires à cette aune en stigmatisant ceux qui n'y correspondent pas, avec moins de tolérance que naguère pour la diversité des autres Etats membres.

L'intégration parallèle mais distincte de l'Europe dans les cadres de l'expérience de chaque peuple européen est sans doute la meilleure voie possible, mais ne suffit donc pas nécessairement à assurer la convergence ou même seulement la compatibilité des perceptions et des allégeances. Bien plus, l'ouverture à l'autre, la découverte des autres cultures de l'intérieur et l'intensification des interactions entre individus ne sont pas non plus une garantie absolue que la compréhension mutuelle se développe et qu'un sentiment inconditionnel de communalisation naisse entre Européens. Le cas d'un programme emblématique de l'action communautaire, « Erasmus », est à cet

² M. HONOR, « Brussels struggles with communication policy », *euobserver*, 9 mai 2007.

égard très révélateur. La figure de l'étudiant migrant, incarnation du leader européen de demain, est abondamment déclinée par la communication européenne, les discours politiques nationaux, les médias et la création artistique. Sur le plan sociopolitique, les données disponibles dessinent néanmoins une réalité plus complexe. Le séjour d'étude à l'étranger ne touche qu'une infime minorité d'une génération de jeunes Européens. Il permet davantage que de simples progrès linguistiques et une meilleure professionnalisation, deux objectifs initiaux prioritaires de cette politique publique qui passent en pratique derrière d'autres acquis pour les intéressés (Commission européenne 1997). Le départ vers de nouveaux horizons est d'abord une quête d'accomplissement de soi et d'autonomie, dans la grande tradition européenne d'éducation par le voyage. La confrontation prolongée à l'altérité par immersion dans la vie d'un autre pays travaille à renforcer le sentiment d'être Européen chez les jeunes concernés. Mais leur vécu en tant qu'« Autre » dans un monde culturel différent accroît aussi leur conscience et leur fierté nationales. Les échanges se concentrent souvent entre « Erasmus » qui partagent les mêmes problèmes d'adaptation et d'isolement. L'apprentissage du pays d'accueil reste marqué du sceau touristique, avec une focalisation sur la haute culture et une extériorité persistante (Papatsiba 2003). A l'instar de l'ensemble des dispositifs de socialisation à l'Europe et de légitimation de l'UE, « Erasmus » promet en conséquence sur le plan symbolique davantage qu'il ne donne en réalité. Cela ne retranche rien de son importance en tant que fiction structurant un imaginaire européen, à l'instar des récits analogues (l'Ecole de la République, l'idéal éducationnel d'« Oxbridge », l'Université humboldtienne, etc.) entretenant un rapport plus ou moins étroit aux faits qui ont nourri les identités nationales.

Ces exemples pris dans le champ de la communication et de l'éducation incitent à la circonspection à propos d'une « Europe des projets » qui démontrerait par des réalisations concrètes ce qu'elle apporte au citoyen et obtiendrait par là même reconnaissance et allégeance. La justification en termes de calculs individuels coûts/avantages est poursuivie avec constance depuis au moins une vingtaine d'années par l'UE sans que les résultats obtenus corroborent pleinement cette stratégie. L'une des difficultés est que les bilans des profits et des pertes ne sont pas systématiquement congruents sur le plan individuel et collectif. Un même acteur jugera son rapport à l'Europe à partir de son cas personnel, de ses appartenances sociales intermédiaires et de son inscription dans une sphère nationale, en en tirant des conclusions souvent divergentes. Comme dans le cas de l'euro (Schmitter 2006, p. 262-265), les impacts d'une politique européenne sont souvent trop parcellaires et asymétriques pour constituer à l'échelle de l'UE un front gagnants/perdants, et la recherche d'un accommodement ou l'établissement d'un conflit se font dans le cadre des structures domestiques de chaque Etat membre. La tentative d'une démonstration par les résultats au niveau supranational, alors même que le sens d'un destin partagé n'est pas acquis, est dès lors sans doute nécessaire mais insuffisante.

Il ne faut par ailleurs pas sous-estimer la probabilité de voir le message européen refusé simplement du fait de la force d'inertie des cadres de réception en place et/ou au nom même du calcul coûts/avantages : pourquoi consentir un effort d'adaptation lorsque le gain semble incertain et la perte en revanche immédiate et sensible ? La

résistance peut aussi être nourrie par une défense normative de logiques indigènes, que ces logiques soient sociologiques ou culturelles. Ainsi, la diffusion des règles de l'évaluation et du « *benchmarking* », qui passe par la codification des objets et méthodes de politiques publiques sous la forme d'indicateurs chiffrés, suscite des mobilisations hostiles dans un grand nombre de secteurs, et notamment ceux touchant à l'action sociale. Les acteurs de terrain voient fréquemment dans les ratios comptables une volonté sous-jacente de soumettre tous les objectifs à une rationalité purement économique qui contredit leurs impératifs éthiques ou fonctionnels (Mabbett 2007, p. 78-95 ; Bruno 2006). Il apparaît peu fondé et dangereux de disqualifier de telles postures sur le plan intellectuel en les rejetant dans le domaine du profane ou de l'obscurantisme comme c'est parfois le cas dans le discours politique ou technocratique, voire de les ignorer comme « a-politiques » dans la mesure où elles sont directement liées à des comportements électoraux, partisans ou associatifs (voy. par exemple Agrikoliansky 2007, p. 209-236). Leur réfutation argumentée ou la prise en charge des critiques qu'elles portent ouvrent des voies plus constructives dans la construction de coalitions élargies en faveur du processus d'intégration.

Pour finir, on se trouve en permanence ramené aux modalités d'articulation du pouvoir et du corps social dans ce nouvel ordre politique qu'est l'Union européenne. Au-delà des néologismes et des apparentes ruptures par lesquels s'analysent les crises du système communautaire, il peut être salutaire de reconceptualiser les enjeux à la lumière de l'histoire longue du développement politique du continent pour en mettre en perspective les continuités et les infléchissements. Comme pour la construction de l'Etat-nation, tout se joue en termes de plus ou moins grande différenciation de la puissance publique. L'UE se caractérise par une différenciation territoriale et sociologique particulièrement poussée. Le recrutement d'une large part des fonctionnaires communautaires issus des nouveaux Etats membres depuis 2004 dans les rangs d'une population formée surtout au sein d'administrations et d'entreprises internationales et ayant souvent quitté leur pays d'origine il y a de nombreuses années illustre bien la césure systémique entre les élites politico-administratives européennes et les masses. A l'inverse, les institutions de l'UE traduisent de manière archétypale la dédifférenciation fonctionnelle qui touche tous les niveaux de gouvernement. Les professionnels de la chose publique partagent de manière croissante les valeurs, les méthodes et les objectifs des praticiens du monde de l'entreprise (Hooghe 2001). Des agents privés assurent des tâches naguère constitutives de la spécificité de l'Etat, dans des domaines tels que la solidarité ou le contrôle. Ces dynamiques contrastées travaillent de concert à souligner l'érosion d'un autre apanage traditionnel du pouvoir politique, celui de faire la synthèse des conflictualités sociales et d'orchestrer la production du sens commun. Il ne s'agit ici pas simplement d'évoquer avec nostalgie la figure d'un Prince transcendant (en chair et en os ou abstrait), à la fois point d'identification symbolique, garant des grands équilibres et instance d'arbitrage. Ce qui est en jeu est aussi la conséquence de doctrines de légitimation qui nient la distance – voire la distinction – entre société civile et puissance publique, entre sphères publiques et sphères privées, entre individuel et collectif. Le risque de cette configuration fusionnelle des états et des espaces est l'étouffement des marges d'expression des dissensions. Le renvoi des oppositions d'intérêts et de convictions au monde dérégulé

des interactions entre particuliers n'offre pas toutes les garanties de pouvoir mettre au jour les phénomènes de domination et les asymétries de ressources propres à toute réalité sociale, afin que l'action publique puisse les entériner au nom de l'utilité commune ou travailler à les corriger. S'en remettre entièrement à la délibération rationnelle et au triomphe du meilleur argument, comme le fait volontiers la bonne gouvernance européenne, pour fonder les décisions en termes d'équité et d'éthique semble bien contingent au vu des tractations communautaires, de la brutale vitalité du marché et des limites auto-reconnues de la parole d'expert dans un monde qui a désenchanté l'idée de progrès. Une réinstitutionnalisation formelle et informelle de l'intégration communautaire a avorté faute d'un véritable moment constitutionnel, de volonté politique ou de circonstances propices. Ce n'est pas la première fois (pensons aux échecs sur le terrain politique et stratégique dans les années 1950), et de nouvelles fenêtres d'opportunité s'ouvriront sans doute dans un futur indéterminé. Une vision cynique du politique invite à conclure que l'Union européenne, comme tous les pouvoirs qui l'ont précédée, gagnerait à s'avouer qu'elle en est simplement réduite à choisir entre différents arbitraires, celui de l'histoire, du nombre ou du pragmatisme, ou plutôt à les cumuler dans des proportions variables en les corrigeant à la lumière de ses valeurs fondatrices. Selon la formule consacrée légèrement revisitée, c'est là probablement le pire des régimes... à l'exception de bien d'autres.

Références

- AF MALMBORG, M., STRATH, B. (ed.) (2002), *The Meaning of Europe. Variety and Contention within and among Nations*, Oxford, Berg.
- AGRIKOLIANSKY, E. (2007), « Une autre Europe est-elle possible ? Les altermondialistes français et la Constitution européenne : les conditions d'une mobilisation ambiguë », in COHEN, A., VAUCHEZ, A. (dir.), *La Constitution européenne. Elites, mobilisations, votes*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, p. 209-236.
- BOUSSAGUET, L., DEHOUSSE, R. (2007), « L'Europe des profanes : l'expérience des conférences citoyennes », in COSTA, O., MAGNETTE, P. (dir.), *Une Europe des élites ? Réflexions sur la fracture démocratique de l'Union européenne*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles.
- BRUNO, I. (2006), « Déchiffrer l'« Europe compétitive » : étude du benchmarking comme technique de coordination intergouvernementale dans le cadre de la stratégie de Lisbonne », doctorat de science politique, IEP de Paris, décembre.
- DEHOUSSE, R. (2002), « Un nouveau constitutionnalisme ? », in ID. (dir.), *Une constitution pour l'Europe ?*, Paris, Presses de Sciences Po.
- FORET, F. (dir.) (2007), *L'espace public européen à l'épreuve du religieux*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles.
- HERRMANN, R. K., RISSE, Th., BREWER, M. B. (ed.) (2004), *Transnational identities. Becoming European in the EU*, Lanham (MD), Rowman and Littlefield Publishers.
- HOOGHE, L. (2001), *The European Commission and the Integration of Europe. Images of Governance*, Cambridge, Cambridge UP.

- MABBETT, D. (2007), « Learning by numbers ? The use of indicators in the coordination of social inclusion in Europe ? », *Journal of European Public Policy*, 14/1, January, p. 78-95
- PAPATSIBA, V. (2003), *Des étudiants européens. « Erasmus » et l'aventure de l'altérité*, Berne, Peter Lang.
- SCHLESINGER, P., FORET, F. (2006), « Political roof and sacred canopy ? Religion and the EU constitution », *European Journal of Social Theory*, 9/1.
- SCHMITTER, P. (2006), « The Political Impact of European Monetary Union upon « Domestic » and « Continental » Democracy », in FISHMAN, R.M., MESSINA, A.M. (ed.), *The year of the Euro. The Cultural, Social and Political Import of Europe's Common Currency*, University of Notre Dame Press, Notre Dame, Indiana.